



Procès-verbal de la séance **du Conseil Municipal**

Lundi 3 juin à 19h30

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, et le trois du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : Madame Christiane MOUNIER

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT, Mme Laetitia CARRACO, Mme Christiane MOUNIER, Mme Sylvie GIRARDIN.

Excusés : M. Guillaume BOUCHACOURT (pouvoir à Franck BARRET), Mme Séverine FALCOTET (pouvoir à Fabienne GAUTREAU), M. Bernard GONNET (pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO), Mme Brigitte GUILLAUME (pouvoir à Martine CHAMPALE).

Le quorum est atteint.

En préambule, le Maire évoque la réorganisation de la mairie. Grégory LEGEAI, en comptabilité, a fait valoir une demande de mutation pour le 1^{er} septembre et c'est Rémi LORAIN qui le remplacera. En effet, il ne souhaite plus occuper le poste en urbanisme. Le recrutement du poste d'assistant(e) ressources humaines a par ailleurs été diffusé. Il évoque enfin la nomination de Stéphanie GUERITAINE dans ses nouvelles fonctions, celles de chef de service éducation, pour l'encadrement des directeurs en charge de l'accueil de loisirs, accueil jeunes et des mercredis ainsi que la direction de l'équipe d'animation, ATSEM et restaurant scolaire.

D'autre part, le projet Novalys a récemment évolué. Aurélien BRUNELLE et Valentine DESCOMBES sont ici présents pour présenter les modifications aux conseillers.

Aurélien BRUNELLE présente à nouveau globalement le contexte de cet aménagement qui est modifié pour des questions d'équilibre du projet.

Au lieu de faire 4 petits immeubles, on en crée un seul de plus grande surface en forme de T. Il a l'avantage de privilégier les espaces verts, de limiter la co-visibilité avec le voisinage et de réduire l'emprise de la voirie favorisant la perméabilité des sols.

Carlos ESTEVES dit que les places de parking ne seront pas suffisantes à terme.

Le projet prévoit 65 places de parking, ce qui respecte largement les dispositions du PLU. Le projet a une latitude de stationnement par rapport aux espaces verts prévus, mais il faut éviter d'imperméabiliser les sols.

Le Maire dit qu'on retrouve la problématique du stationnement partout dans la commune, y compris dans des projets récents à La Chapelle.

En fin de présentation, le Maire précise que c'est le dernier gros changement accepté car ça va obliger la commune à faire une nouvelle réunion publique à l'automne pour communiquer sur la dernière mouture du projet.

Martine CHAMPALE demande la surface des bâtiments. Aurélien BRUNELLE donne ces détails.

Il y a 14 T2, 24 T3, 13T4 et 4 T5, dont 3 pavillons.

Il n'y a pas beaucoup de grands logements souligne le Maire, ce qui limite de fait le nombre de stationnements.

Le Maire remercie Novalys de cette présentation en séance.

Ensuite, le Maire rappelle la règle lorsqu'un conseiller doit sortir de la salle pour un sujet qui le concerne. Il peut être amené à leur demander de sortir mais c'est à chaque conseiller de juger spontanément s'ils doivent sortir en fonction du sujet délibéré. Il rappelle que cela relève de leur responsabilité.

Franck BARRET demande à quel moment sortir. En début de rapport, pas uniquement au moment du vote.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire fait voter le rajout d'un point pour proposer l'adhésion de la commune au service ADS de MBA (application du droit des sols). A l'unanimité,

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Christiane MOUNIER comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2024

Le Conseil Municipal est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024.

3. Compte rendu des réunions et commissions

- ✓ Commission éphémère de dénomination des salles du 14 mai.
Sandrine JAILLOUX demande pourquoi on ne laisse pas cette dénomination au complexe sportif. La salle intergénérationnelle porte également à confusion. François COLLOVRAY rejoint ce sentiment. Carlos ESTEVES évoque la salle de la place où les habitants ne situeront pas où elle se trouve car l'entrée ne donne pas directement sur la place de l'église. François COLLOVRAY demande pourquoi ne pas laisser l'appellation « salle intergénérationnelle ». Le Maire dit que ce nom est très critiqué. Pierre-Yves PERRACHON rejoint Sandrine JAILLOUX pour le complexe sportif, mais il est précisé qu'il n'y a pas que du sport à cet endroit et que ça porte à confusion.
- ✓ Commission d'appel d'offres du 22 mai.
- ✓ Commission bâtiments et travaux du 28 mai.
Carlos demande si c'est le SYDESL qui a fait les études. Le Maire répond que c'est le cabinet Ikuma qui a fait les études. Il est également le maître d'œuvre de l'opération. Le SYDESL a fait un complément d'étude pour le dépôt des demandes de subvention uniquement.
- ✓ CCAS du 29 mai
- ✓ Commission enfance et famille du 30 mai.

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

4. Acquisition de la parcelle G1095

Rapporteur : Hervé CARREAU

Franck BARRET demande si le vendeur est propriétaire au Nord de cette parcelle. C'est le cas effectivement. Il faut que ça soit noté dans l'acte afin que des soucis d'érosion ne nous incombe pas à terme.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,
Vu les échanges avec le Domaine de Fontaine concourant à l'acquisition de la parcelle cadastrée G1095,
Considérant que cette acquisition permet à la commune de maîtriser le foncier pour d'éventuelles interventions sur un fossé d'eaux pluviales dont elle a la compétence,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle G1095, d'une contenance de 4a 68ca, à l'euro symbolique auprès du Domaine de la Fontaine,
- PRECISE que Maître MESTRALLET, notaire à Villefranche-sur-Saône, a été désigné par la partie venderesse à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle ;

5. Réfection de la route des Burriers : acquisition des délaissés routiers

Rapporteur : Hervé CARREAU

Alain JOSEPH sort de la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,
Vu le projet de réfection de la route des Burriers qui nécessite que la commune ait la parfaite maîtrise foncière de la route,
Considérant qu'il existe des délaissés routiers à acquérir,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Alain JOSEPH ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AA125 d'une contenance de 12ca à l'euro symbolique auprès de Monsieur David GEORGES,
- DESIGNE Maître DELAYAT à l'effet de prendre contact le propriétaire en vue de l'aboutissement des acquisitions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ;

PROJET DE DELIBERATION N°2

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,
Vu le projet de réfection de la route des Burriers qui nécessite que la commune ait la parfaite maîtrise foncière de la route,
Considérant qu'il existe des délaissés routiers à acquérir,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Alain JOSEPH ayant quitté la salle,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle G622 d'une contenance de 53ca à l'euro symbolique auprès de Monsieur Aurélien PANAY,
- DESIGNE Maître DELAYAT à l'effet de prendre contact le propriétaire en vue de l'aboutissement des acquisitions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ;

PROJET DE DELIBERATION N°3

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,
Vu le projet de réfection de la route des Burriers qui nécessite que la commune ait la parfaite maîtrise foncière de la route,
Considérant qu'il existe des délaissés routiers à acquérir,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Alain JOSEPH ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle G753 d'une contenance de 40ca à l'euro symbolique auprès de Monsieur et Madame Thierry LAPALUS,
- DESIGNE Maître DELAYAT à l'effet de prendre contact le propriétaire en vue de l'aboutissement des acquisitions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ;

PROJET DE DELIBERATION N°4

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,
Vu le projet de réfection de la route des Burriers qui nécessite que la commune ait la parfaite maîtrise foncière de la route,
Considérant qu'il existe des délaissés routiers à acquérir,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Alain JOSEPH ayant quitté la salle,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle G1146 d'une contenance de 1ca à l'euro symbolique auprès de l'indivision Turlan / De Clavière,
- DESIGNE Maître DELAYAT à l'effet de prendre contact le propriétaire en vue de l'aboutissement des acquisitions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ;

PROJET DE DELIBERATION N°5

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,
Vu le projet de réfection de la route des Burriers qui nécessite que la commune ait la parfaite maîtrise foncière de la route,
Considérant qu'il existe des délaissés routiers à acquérir,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Alain JOSEPH ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées G1140, G1142 et G1144, d'une contenance respective de 63ca, 3a68ca et 41ca, à l'euro symbolique auprès de l'indivision Joseph / Denuelle,
- DESIGNER Maître DELAYAT à l'effet de prendre contact le propriétaire en vue de l'aboutissement des acquisitions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ;

PROJET DE DELIBERATION N°6

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,
Vu le projet de réfection de la route des Burriers qui nécessite que la commune ait la parfaite maîtrise foncière de la route,
Considérant qu'il existe des délaissés routiers à acquérir,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Alain JOSEPH ayant quitté la salle,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AA126, G1106 et G1115, d'une contenance respective de 22ca, 59ca et 14ca, à l'euro symbolique auprès d'Optimum lotissement,
- DESIGNER Maître DELAYAT à l'effet de prendre contact le propriétaire en vue de l'aboutissement des acquisitions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

6. Fourniture de repas et de prestations alimentaires en liaison froide pour le restaurant scolaire : attribution du marché

Rapporteur : Hervé CARREAU

Franck BARRET est surpris que les prix du candidat ne soient pas plus élevés compte tenu du contexte. Le Maire lui répond dit que ces prix ont suivi l'inflation ces derniers mois jusqu'à atteindre un point haut. Donc, cela s'explique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le besoin de la commune d'assurer la fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire dans les conditions précisées dans le Document de consultation des entreprises,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme des marchés publics AWS le 20 mars 2024 et dans un Journal d'annonces légales, que la date de remise des offres était fixée au 30 avril 2024 ;

Considérant qu'une offre a été reçue,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 mai 2024 tendant à retenir l'offre de la société RPC, Restauration Pour Collectivités, considérée fructueuse et mieux-disante au vu de l'analyse technique et financière selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation.

Considérant les éléments substantiels du marché :

- Nombre de repas à fournir, en moyenne :
 - A raison de 4 jours par semaine, hors vacances scolaires : 300 repas quotidiens environ aux élèves des classes élémentaires et maternelles et 10 repas adultes
 - A raison de 1 jour par semaine, le mercredi : 60 repas quotidiens environ aux enfants de l'accueil de loisirs et 8 repas adultes
 - Durant les vacances scolaires, environ 50 repas quotidiens aux enfants de l'accueil de loisirs et 8 repas adultes
- Coût unitaire d'un repas enfant = 2.77 € HT.
- Coût unitaire d'un repas adulte = 3.11 € HT.
- Marché de 4 ans à compter du 1er septembre 2024.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché à la société RPC, Restauration Pour Collectivités ;
- APPROUVE les termes du marché à intervenir ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles et prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché ;
- IMPUTE la dépense correspondante au budget primitif de la commune.

7. Tarifs des repas au restaurant scolaire

Rapporteur : Sandrine JAILLOUX

Le Maire fait remarquer qu'il préfère soumettre au Conseil des petites augmentations tous les ans plutôt qu'une importante de temps en temps. Il faut lisser cet effet.

Le temps méridien de garde n'est pas facturé. Le restaurant scolaire représente une dépense annuelle de 154 000€ pour la commune, déduction faite des recettes perçues.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
 Vu la délibération n°67/2022 en date du 7 novembre 2022 portant mise en place du dispositif « cantine à 1 euro » et fixation des tarifs en vigueur,
 Vu la délibération N°51/2023 en date du 3 juillet portant sur les prix en vigueur des repas au restaurant scolaire,
 Vu l'avis favorable de la commission enfance et familles en date du 30 mai 2024,
 Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs des repas,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux tarifs des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024, de la manière suivante :

Tarifs restaurant scolaire		
(Tarifs à compter du 1er septembre 2024)		
Quotient familial	école maternelle	école élémentaire
≤ 645	0.84 €	0.84 €
646 < X ≤ 880	1.00 €	1.00 €
881 < X ≤ 999		
≥ 1000	4.61 €	5.05 €
repas enfants occasionnels	6.04 €	6.59 €
professionnels	6.59 €	
adultes repas exceptionnel	7.58 €	

8. Tarifs des activités Bulle de Vie

Rapporteur : Sandrine JAILLOUX

Elle précise que 5€ de plus sont proposés par rapport aux tarifs existants.

Concernant les cours d'informatique qui ne figurent pas dans les activités, ce sont des bénévoles qui viennent. S'est posée la question de savoir s'il fallait réorganiser ce cours. Pour la couture également, il y a nécessité d'uniformiser les tarifs. C'est en réflexion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les délibérations n°34/2022 et 70/2022 en date du 2 mai 2022 et 7 novembre 2022 portant sur les tarifs des activités de Bulle de Vie en vigueur,
 Vu l'avis favorable de la commission enfance et familles en date du 30 mai 2024,
 Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs des activités de Bulle de Vie à partir de la rentrée prochaine,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux tarifs des activités Bulle de Vie à compter du 1^{er} septembre 2024, de la manière suivante :

ACTIVITE	NIVEAU	NOUVEAU TARIF
BOXE	BABY	60€ / AN
	JUNIOR	95€/ AN
	ADOS	95€/ AN
	ADULTES	140€/ AN
ANGLAIS	CP CE1 CE2	125€/ AN
	CM1 CM2	125€/ AN
	COLLEGE	125€/ AN
	ADULTES débutants	130€/ AN
	ADULTES avancés	130€/ AN
SOPHROLOGIE		135€/ AN
CROCHET		100€/ AN

9. Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale : demande d'avis

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Mâconnais Sud Bourgogne a été arrêté par le PETR le 9 avril dernier.

Le SCOT est le fruit d'une large concertation des élus, du public et des partenaires publics associés à la démarche.

Le Code de l'urbanisme dispose que le SCOT arrêté est transmis pour avis aux communes membres. Celles-ci ont 3 mois pour délibérer à compter de la transmission du projet. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Le Maire fait remarquer que nous sommes la dernière région en France à voter son SCOT. Le PETR Sud Mâconnais est très étendu et il a fallu que chaque territoire le composant tombe d'accord sur tous les points alors qu'ils sont tous différents.

Le PLU devra être conforme avec ce SCOT mais il faut attendre que toutes les échéances réglementaires soient validées avant d'entamer ce travail. C'est 1 an pour que le SCOT soit reçu en Préfecture et à partir de là, les communes concernées ont 2 ans pour commencer l'étude de leur PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7 et 8, 143-20 et R.143-4,
Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Mâconnais Sud Bourgogne en date du 9 avril 2024 arrêtant son Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu le courrier du même PETR en date du 19 avril transmettant à la commune son projet de SCOT,
Vu les documents du projet de SCOT
Considérant que la commune est sollicitée pour avis,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ DONNE un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne

10. Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Hervé CARREAU

François COLLOVRAY demande combien de postes sont réellement ouverts au final. Le Maire répond qu'un seul poste est ouvert au réel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que l'évolution de la commune et l'adaptation des moyens humains nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de :
 - De fermer
 - o un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps plein ;

- D'ouvrir
 - o un poste d'adjoint administratif territorial à temps plein ;
 - o un poste d'adjoint technique à temps plein à partir du 1^{er} septembre 2024 ;
 - o un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
 - o un poste d'adjoint d'animation territorial à temps plein à partir du 1^{er} septembre 2024.

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.

11. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités et saisonniers, recrutement des vacataires

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sandrine JAILLoux précise qu'il s'agit d'une régularisation car le centre de loisirs a besoin d'animateurs comme à chaque vacance. Ils sont concernés par ces délibérations.

DELIBERATION création d'emplois non permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23,1,
 Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et saisonniers dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique,
 Sous réserve de l'avis du Comité social territorial,

Le rapporteur entendu,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- APPROUVE la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité selon les grades suivants :
 - 4 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps plein ;
 - 11 postes d'adjoints d'animation territoriaux à 20/35^e et 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 11/35^e ;
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps plein.

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.

DELIBERATION recrutement de vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23,1,
Considérant qu'il y a lieu de recruter parfois des vacataires,
Sous réserve de l'avis du Comité social territorial,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la création d'emplois de vacataires selon le détail suivant :
 - Type de vacation : animateur
 - Pôle : solidarités et éducation
 - Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial
 - Nombre de vacations : 2
 - Rémunération : salaire horaire selon indice
 - Volume annuel prévisionnel maximum : 200h

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.

12. Adhésion au service ADS de MBA

Rapporteur : Hervé CARREAU

Une nouvelle réorganisation interne est en cours de réflexion.

De nouvelles fonctions ont été proposées à notre instructeur urbanisme et la question de conserver l'instruction en mairie doit se poser.

Historiquement, l'instruction était réalisée par MBA et en 2019 la commune en a repris la gestion. A l'heure actuelle, MBA gère l'urbanisme de 35 communes de l'agglomération et a une expertise bien plus poussée dans ce domaine que nous avons en interne.

Il ressort que sur l'année 2023, si on leur avait transmis tous nos dossiers, le coût de la prestation aurait été de 22 800€. Le coût est déterminé au réel du fonctionnement du service de MBA en fonction du nombre d'actes traités pondérés selon leur importance : à La Chapelle en 2023, il y a eu 5 autorisations de travaux, 4 certificats d'urbanisme, 139 déclarations préalables, 21 permis de construire, 5 permis modificatifs, 3 retraits de permis.

Le coût d'un agent dédié à l'urbanisme est d'environ 40 000€ pour l'année + coût du logiciel d'urbanisme à l'année. Si la mission est confiée à MBA, l'économie ne sera pas de 17 000€ car la commune doit encore avoir quelqu'un pour suivre l'avancement des dossiers en coordination avec MBA et une personne physique doit pouvoir recevoir les dossiers en mairie. Cela correspond à environ un ½ ETP (équivalent temps plein). Par contre, étant donné la juridicisation de la société, il devient très important que tous les dossiers soient juridiquement inattaquables. Attention, en cas de changement, MBA ne s'occupe que des nouveaux dossiers.

François COLLOVRAY demande si MBA ne donne qu'un avis et ensuite c'est le Maire qui signe les permis. Il lui est répondu par l'affirmative. La commune conserve un regard et c'est la commune qui s'engage.

Franck BARRET pose la question dans le cadre d'un litige suite à un dépôt d'un permis. Qui supporte cette procédure. La question est à poser.

Le Maire précise toutefois que le risque est minime du fait de l'instruction par MBA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, R.423-14 et R.423-15,

Vu la proposition de délégation au service mutualisé de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA),

Vu la convention de délégation de MBA portant sur la mise à disposition du service communautaire chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'avec cette compétence, il a la charge de l'instruction,

Considérant que le Maire peut déléguer cette instruction,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADHERE au service ADS de Mâconnais Beaujolais Agglomération MBA ;
- AUTORISE le Maire à signer avec MBA la présente convention figurant en annexe.
- AFFECTE les crédits nécessaires au budget communal.

13. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°15-2024 : fonds vert 2024 rénovation énergétique du boulodrome

N°16-2024 : acquisition de la cellule n°46 du columbarium

14. Agenda et informations du mois

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Le Maire rappelle aux conseillers la cérémonie du 18 juin à 19h00.
- Maîtrise d'œuvre Gendarmerie : l'appel d'offres sera déposé fin de semaine

- Problème avec le prestataire de nettoyage de vitres. Un employé a eu des gestes et paroles déplacés envers nos agents. Le chef d'agence et le directeur ont été rencontrés et la commune a stoppé la prestation le jour même. La commune demande une équipe différente et un changement des horaires d'intervention pour garantir la sécurité des agents municipaux. Philippe LOURENCO demande à ce que le directeur d'agence vienne s'excuser en personne auprès des agents municipaux concernés.
- La phase 2 de rénovation de l'éclairage public par le SYDESL a commencé la semaine dernière. Cela concerne en partie le changement des lanternes au Bourg
- Une permanence d'information de la Mutuelle Nationale Territoriale est proposée aux agents. Elle se déroulera le 18 juin après-midi en mairie. Ce n'est pas obligatoire, juste de l'information.
- Madame MALATERRE, notre CDL à la trésorerie (conseiller aux décideurs locaux), part en retraite le 1er juin, remplacée en septembre par Yvan MAZZOLA.
- Panneaux affichage dans la commune : son règlement est par arrêté municipal et il doit être respecté. Nous rencontrons des problèmes avec les associations extérieures qui collent les affiches. C'est interdit. 35€ d'amendes sont à attendre en cas de non-respect.
- Ouverture du bureau de Poste pour cet été : du mardi au samedi uniquement de 9h à 12h, du 1er juillet au 31 août
- Habellis va rénover tous ses logements dans le département. A La Chapelle, cela concerne le bâtiment sur la RD906. A partir de fin 2024 ou début 2025.
- Le Maire informe les conseillers de l'étude de reprise d'un restaurant au Bourg (Paëlla Chris). Lecture du courrier est faite aux conseillers par le Maire.
- Notification du FCTVA 2024 par la Préfecture : recette prévue au budget de 272 000€ sections de fonctionnement et investissement confondues ; Va être perçu 275 830,05€.
- Rappel de la soirée Barbecue du 13 juin pour les conseillers qui ne sont pas encore inscrits
- Tableau des assesseurs pour les élections européennes qui n'est pas complet pour la tranche horaire 14-16h : 3 noms manquants. Carlos ESTEVES se rajoute pour le bureau 1, voir avec les adjoints pour le reste.
- Le Maire informe des stages suivants : Noéline LACHARME du 25 novembre 2024 au 12 mai 2025 en alternance, Léonard DRUERE pendant 2 semaines du 13 au 28 juin
- Manifestation du FLAC : la fête de l'arbre à danser se déroule le 23 juin à 11h30
- Réparation du portail des services techniques et mise aux normes sécurité. Cela représente un coût de 10 163,28€ TTC
- Retour sur le rallye du cœur : 628 614€ de fonds ont été récoltés. C'était une très belle manifestation. Il y a eu beaucoup de visiteurs dans la commune. Les bénévoles de l'association remercient la commune de leur soutien et pour l'organisation. Les parrainages, et donc les dons, se font sur les voitures exposées, au nombre de 300. 100 bénévoles étaient mobilisés.
- Une chaudière est à changer à la Gendarmerie. Après plusieurs devis, le coût sera de 3 934,49€ TTC

15. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Le Maire rappelle à cette occasion que le tour de table est fait pour tout ce qui se passe dans la commune et non pas pour ce que font les associations.

Séverine GUILLOUX

- Retour positif sur l'audit de France Services fait en octobre 2023. Le label est maintenu, les locaux considérés modernes et chaleureux.
- Assemblée Générale de l'ADMR : il y a 7 bénévoles qui s'en occupent. Au niveau ressources humaines, il y a 6,83 ETP, représentant au total 14 salariés. Le taux d'absentéisme est en hausse pour atteindre 11%, l'ancienneté moyenne est de 5 ans et la moyenne d'âge de 50 ans. 31 000km en 2023 ont été parcourus. L'ADMR s'est dotée d'une 5^e Dacia et elle en aura une autre bientôt. Concernant leur activité, 111 personnes sont accompagnées. La moyenne d'âge se situe entre 80 et 89 ans pour les bénéficiaires. Leur dépendance est correcte, à savoir GIR4 en moyenne, c'est-à-dire une petite aide au repas et pour la toilette uniquement. Ils gèrent le portage des repas soit 8740 repas en 2023, en hausse de 20% par rapport à 2022. Au niveau trésorerie, ils sont en excédent de 33 851€. Le gros problème est le renouvellement des bénévoles. Le Maire précise que dans les nouveaux statuts, il n'y a plus besoin de vice-président. Martine CHAMPALE dit que c'est une association très précieuse.

Didier PIN

- Jobdating : il s'est déroulé le 23 mai aux Colonnes. Il y a eu un changement de formule avec un seul matin. C'était plus convivial que les éditions précédentes. Beau succès.
- Marché nocturne le 28 juin. Ce point sera évoqué en commission économie le 19 juin. Une 20aine d'exposants est attendue.

Stéphanie ARQUÉ

- Rallye du Coeur du 1^{er} juin : elle remercie l'ASC Basket, le CCJ et la classe en 4 pour leur participation
- Assemblée Générale des Familles rurales le 28 mai. Un point historique est fait, créées à La Chapelle depuis 1^{er} mars 1946, agréées par l'UDAF le 22 novembre 1955, devenues Familles Rurales association de La Chapelle le 23 mars 1992. Rattachées au niveau départemental et national. Affiliées à la Fédération de Bourgogne en 2014. L'activité principale a été la mise en place de crèche halte-garderie en 1994 dans divers bâtiments communaux avant sa municipalisation et communautarisation. Ils ont perdu 54 cartes d'adhérents familles et une section Gaudriole a été rattachée aux Familles rurales. En 2023, ils étaient 19 adhérents. L'association est en difficulté depuis 2023, et au niveau départemental, la Fédération ne compte plus que 3 associations. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération du 27 novembre 2023 a décidé de dissoudre l'association des Familles rurales 71 au 31 décembre 2023. Ils ont voté par la même la dissolution de l'association de La Chapelle. Ce

- mardi, a eu lieu la dissolution de l'association de La Chapelle mais pour en créer une autre en conservant les activités actuelles. En 2024, il y a seulement 12 adhérentes.
- Assemblée Générale du FLAC de vendredi dernier : l'association compte 75 adhérents. Il y a eu une dissolution de principe de fonctionnement en 2023 pour une nouvelle gouvernance partagée. Composée d'un atelier « amitié Saône et vignes » avec 12 adhérents, avec jeux et diaporamas, participation aux activités avec Bulle de Vie ; D'un atelier théâtre avec 10 membres et 6 comédiens. Des représentations sont prévues au Printemps 2025 au Pressoir et le 29 novembre leur soirée humour traditionnelle ; D'une section marche d'une 20aine d'adhérents et une section dessin. Le mur de la salle de la maison des jeunes et du paradis a été repeint par les services techniques pour la réalisation d'une fresque par le FLAC (proposée en commission). Il y aura une exposition en juin 2024 à la Maison de pays. Du 10 au 20 novembre, un hommage à René Vayssade sera rendu à l'occasion de leur traditionnel bal folk, avec un vernissage et une exposition. + arbre à danser avec Festilia, comme déjà évoqué par le Maire

Philippe LOURENCO évoque le repas de son quartier ce week-end, au cours duquel il a été relancé pour la sécurité de la route de Romanèche. La commune attend un plan de la part du maître d'œuvre actuellement. C'est à la commune d'intervenir mais c'est le Département qui décide. Il fait ensuite le vœu que les agents et les conseillers puissent se mélanger davantage pour faire connaissance lors du barbecue du personnel de la commune.

Pierre-Yves PERRACHON prépare le texte à faire pour le bulletin municipal pour présenter le métier de viticulteur. Guillaume BOUCHACOURT et Jean-François TRICHARD le valideront. Il signale des trous dans les vitraux dans l'église sur le côté gauche + risque de chute de tuiles. Au rond -point de la Ferté, les voitures roulent toujours vite.

Sylvie GIRARDIN parle du CRU qui attendent réponse à leur demande de subvention. Réponse leur a été faite pourtant. Ensuite, elle parle de l'entretien des accotements pour des questions de sécurité. Les services font leur possible.

Isabelle GIL remercie la commune de la part du centre de Gestion pour la bonne organisation du jobdating. Il y a eu beaucoup de candidatures de qualité.

Gael FROMENTÉ signale des arbres qui dépassent le long de la Nationale.

Carlos ESTEVES parle de la boîte à bouchons de liège. Il demande si elle est accessible. Pas encore. Elle devrait se situer à l'accueil de la mairie mais ce n'est pas décidé encore. Depuis le 6 octobre les chemins de randonnée ont été inaugurés, mais pas découverts par les conseillers. Il propose en septembre au Conseil Municipal d'aller le découvrir et d'ouvrir cette marche aux administrés. Carlos l'organise.

Sandrine JAILLOUX

- Nombre de repas servis restaurant scolaire : en 2023, sur une année civile, 43 162 repas ont été servis. Un topo est fait sur la cantine à 1€ avec 35% de bénéficiaires de janvier à avril et 38% de mai à juillet. Il y a un plus grand suivi du quotient familial qui détermine si cantine à 1€ ou pas. 402 enfants sont inscrits en 2024. 28% étaient

bénéficiaires de septembre à décembre 2023 et 29% de janvier à avril 2024. 36 153€ d'aide de l'Etat ont été perçus en 2023

- Un topo est fait sur l'office de tourisme communautaire en 2023, avec 776 000 nuitées sur MBA (+34%), 36 hôtels 236 gîtes et meublés, 5 campings, 86 chambres d'hôtes, 256 000 cyclotouristes, 1737 escales de bateaux-hôtels, 606 000 visites sur les plus grands sites MBA. Le Bureau est composé de 7 personnes, 25 membres. 14 ETP salariés travaillent pour l'OTC. Il y a eu 687 participants à la vélo gourmande en 2023. 800 en 2024. 42 000 visiteurs sont accueillis place Saint-Pierre au siège de l'Office à Mâcon.

Franck BARRET revient sur la remarque de Sylvie GIRARDIN concernant le fauchage. Compte tenu des conditions météorologiques, la période est effectivement compliquée. Les services municipaux vont à l'urgence. Il fait remarquer que la rue Boivin est de plus en plus compliquée pour le stationnement et la circulation. Difficulté pour les piétons. Le Maire pense que la solution est le sens unique. A traiter en commission voirie.

Pour finir, Le Maire remercie le Conseil de la confiance accordée pour l'adhésion au service ADS de MBA.

Il faudra conserver un demi temps plein pour la réception des permis. Une réflexion est à mener aussi pour la gestion des cartes d'identité et passeports. Faut-il renforcer les équipes. Voir pour articulation de tout ça mais en cours de réflexion pour un futur temps plein.

Séance levée à 22h06



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUIN 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
43/2024	Désignation du secrétaire de séance
44/2024	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2024
45/2024	Acquisition de la parcelle G1095
46/2024	Acquisition de la parcelle AA 125
47/2024	Acquisition de la parcelle G622
48/2024	Acquisition de la parcelle G753
49/2024	Acquisition de la parcelle G1146
50/2024	Acquisition des parcelles G1140, G1142 et G1144
51/2024	Acquisition des parcelles AA126, G1106 et G1115
52/2024	Fourniture de repas et de prestations alimentaires en liaison froide pour le restaurant scolaire : attribution du marché
53/2024	Tarifs des repas au restaurant scolaire
54/2024	Tarifs des activités Bulle de Vie
55/2024	Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale : demande d'avis
56/2024	Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs
57/2024	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités et saisonniers
58/2024	Recrutement des vacataires
59/2024	Adhésion au service ADS de MBA

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUIN 2024

<i>Nom et prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emargement</i>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	Pouvoir à Franck BARRET
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEES Carlos	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	Pouvoir à Fabienne GAUTREAU
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GIRARDIN Sylvie	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	Pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	Pouvoir à Martine CHAMPALE
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
<u>MOUNIER Christiane</u>	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	

